
Rapport de Jeanbon-Saint-André sur les mouvements de l'escadre de la République commandée par Morard de Galles et sur sa rentrée à Brest, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

André Jeanbon Saint-André

Citer ce document / Cite this document :

Jeanbon Saint-André André. Rapport de Jeanbon-Saint-André sur les mouvements de l'escadre de la République commandée par Morard de Galles et sur sa rentrée à Brest, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 622-631;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35310_t1_0622_0000_7;

Fichier pdf généré le 28/06/2023

Voici un extrait de lettre du commissaire ordonnateur à Marseille.

L'aperçu de ce que la commune de Marseille a fourni est immense, et le tableau de ce qu'elle pourra fournir est bien consolant. Si l'on doit en juger par le calcul expérimental de ce que l'atelier de cette commune a confectionné, on peut apercevoir ce qu'elle pourra offrir de ressource dans la suite (1).

[GRANET] annonce les dons faits à la patrie par la commune de Marseille, depuis le 23 septembre (vieux style) (2) jusqu'au 30 nivôse; consistant en 15,996 habits, 1,143 pour les Allobroges, 35,000 vestes, 35,000 culottes, 10,000 sarraux, 4,000 capotes, 60,000 chemises, 4,000 paires de guêtres, 50,000 paires de souliers, 11,000 havresacs, 6,000 gibernes et baudriers, 10,000 bonnets de police, 700 draps de lit, 1,200 tentes, 300 manteaux d'armes, 900 sacs à paille, 3,517 sacs à blé, 52,503 sacs à terre, 1,800 marmites de fer-blanc, 2,000 bidons, 6,000 petits bidons, 1,000 paires de pioches. Il rappelle les fusils, les canons, les gargousses, les cartouches et autres armes et munitions de guerre, offerts en don à la République; il expose que l'article des fusils passe 20,000, et que le reste est en proportion, et que cette commune compte environ 20,000 de ses citoyens dans les armées de la République.

(Applaudissements.)

« Lecture faite d'un compte par aperçu, présenté par le commissaire ordonnateur en chef, des dons que la commune de Marseille a faits à la République en faveur des soldats de la patrie,

« La Convention nationale en décrète l'insertion au bulletin et la mention honorable (3).

GRANET continue. Et c'est une ville aussi prononcée, dit-il, que l'on veut débaptiser; parce qu'elle a contenu des traîtres on veut punir sa postérité des crimes de quelques scélérats. Je demande que Marseille conserve son nom de Marseille et que l'arrêté qui le lui a enlevé soit cassé (4).

« [La Convention] décrète en outre, sur la proposition d'un de ses membres, que la commune de Marseille conservera son nom; et elle annule toutes dispositions d'arrêtés des représentans du peuple envoyés dans le département des Bouches-du-Rhône, qui pourroient être contraires au présent décret (5) ».

(1) M.U., XXXVI, 395-96.

(2) Et non 30 sept.

(3) P.V., XXXI, 210. Bⁱⁿ, 24 pluv. (2^e suppl^t); C. Eg., n^o 544; J. Matin, n^o 552; Ann. patr., n^o 408; Batave, n^o 364; J. Paris, n^o 409; F.S.P., n^o 225; Rép., n^o 55; Mon., XIX, 461; J. Mont., n^o 92; Débats, n^o 511, p. 341; J. Fr., n^o 507; M.U., XXXVI, 396; J. Sablier, n^o 1137; Audit. nat., n^o 508.

(4) C. Eg., n^o 544.

(5) P.V., XXXI, 210. Décret n^o 7993. Bⁱⁿ, 24 pluv. (2^e suppl^t). Mention dans J. Perlet, n^o 510; J. univ., n^o 1542; C. univ., 26 pluv.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Au moment où le Port et l'escadre de Toulon venoient d'être livrés aux Anglais, des mouvemens dangereux se sont fait ressentir à bord de la flotte de l'Océan, commandée par le vice-amiral Morard-de-Galles. Chargés par la Convention nationale de remonter à la source de ces mouvemens, et d'y apporter remède, vous devez à la confiance dont elle vous a honorés, vous devez sur-tout aux marins qu'on a voulu égarer, de mettre au grand jour les trames qui ont été ourdies contre le bien public, de faire connoître les mesures que vous avez prises pour déjouer les complots des méchants, et de compléter ces mesures par celles qui vous restent encore à prendre pour sauver la marine de la République.

Avant la prise de Toulon, la France étoit la puissance maritime la plus redoutable de l'Europe. Dix-huit vaisseaux de la première force, armés sur la Méditerranée, douze en radoub ou en construction, un grand nombre de frégates, pouvoient disputer avec avantage l'empire de cette mer aux anglais et aux espagnols réunis. Sur l'océan, la plus belle flotte de l'univers, composée de vingt-deux vaisseaux de ligne, des ressources immenses dans les ports de Brest, de Rochefort et de l'Orient, étoient l'objet de la terreur et de la jalousie des anglais, l'effroi des aristocrates et des fédéralistes du dedans. Il falloit détruire, à tout prix, anéantir, livrer à nos plus cruels ennemis ce boulevard de notre sûreté; favoriser les communications avec les rebelles de la Vendée; doubler leurs moyens; fournir aux partisans de Roland et de Brissot l'occasion et le prétexte de se réunir aux fanatiques révoltés, et de travailler de concert avec eux pour le renversement de la République. Toulon avoit été vendu; mais l'activité et le courage de Cartaux avoient conservé Marseille à la France, et il n'étoit resté aux marchands contre-révolutionnaires de cette ville que la honte et l'opprobre d'avoir tenté infructueusement d'échanger la liberté du peuple pour de l'or. Les départemens du midi, indignés d'avoir été trompés, s'empressoient d'abjurer leur erreur; tous couroient en armes vers Toulon; les hauteurs qui environnent cette ville étoient saisies, et l'ennemi ne pouvoit faire un pas pour pénétrer dans l'intérieur du territoire de la liberté.

Les projets de Pitt et de ses complices étoient déconcertés, si la marine de l'Océan conservoit sa supériorité. Il n'étoit pas facile de corrompre les braves républicains qui composoient les équipages de la flotte du Ponent. On mit en œuvre tous les moyens de les tromper. Les principaux agens de ces trames perfides, paroisoient être ces mêmes députés qui, chassés trop tard du sein de la convention, avoient porté dans les départemens la rage dont ils étoient dévorés contre la république, et le désir de tout bouleverser pour se venger de ces fiers républicains qui avoient eu le courage de les démasquer. Quelques-uns d'entre eux appartenoient aux départemens formés de la division de la ci-devant Bretagne. Leur correspondance mensongère et calomnieuse avoit dès long-tems préparé les esprits à seconder leurs vues criminelles. Kervé-légan, Blad et Gomaire avoient alarmé le Finis-

tère sur le sort de la Convention; ils écrivoient qu'ils n'étoient pas libres, qu'ils délibéroient sous la hache des assassins; ils ajoutoient que quand leurs lettres parviendroient, peut-être ils n'existeroient plus. C'est ainsi que Gensonné s'énonçoit dans les lettres qu'il écrivoit à Bordeaux. Le ton et l'expression des conspirateurs étoient le même par tout.

Les villes principales avoient recueilli avec avidité le poison distribué par ses corrupteurs. Rennes, l'Orient, Vannes, Saint-Malo, Nantes et Quimper s'étoient fédéralisés. Les bons patriotes, les uns trompés, les autres persécutés, ne pouvoient plus faire entendre leurs voix. La contre-révolution étoit faite sur terre. Que manquoit-il si l'on parvenoit à la faire sur mer ?

Brest étoit sur-tout l'objet de la convoitise des chefs de la faction; ils avoient fait des tentatives inutiles pour être reçus à Saint-Malo. Leurs propositions avoient été rejetées avec horreur. Sûrs de Marseille et de Toulon, comptant sur le succès des menées de leurs complices à Bordeaux, ils aspiraient à s'emparer encore du premier port de la République. Comment la ville de Brest avoit-elle pu oublier son antique gloire? L'un des plus fermes appuis de la Révolution en 1789, elle avoit contribué puissamment, en 1792, à la chute du trône; elle avoit demandé avec énergie la mort du tyran, et l'établissement de la République. Brest étoit la ville des hommes libres; et le retour des anciens privilèges, sous quelque forme, sous quelque couleur qu'ils se présentassent, devoit révolter sa fierté, et indigner son patriotisme. Il n'est pourtant que trop vrai que Brest a donné dans l'égarément. Une force départementale est partie de ses murs pour aller protéger les députés fugitifs, retirés dans le Calvados; et vous avez la preuve écrite de la main d'un de ces traîtres, qu'ils travailloient à mettre cette ville en insurrection, et qu'ils espéroient d'y trouver un asyle contre la vengeance nationale. Ce n'étoit cependant pas le crime du peuple, toujours bon, toujours juste, qui veut la paix et le bonheur, et qui ne peut trouver l'une et l'autre que dans le maintien de l'ordre public. Mais à Brest, comme ailleurs, il existoit des hommes pour qui la Révolution étoit un objet de spéculation bien plus que de patriotisme, et qui n'avoient consenti à adopter les principes de la liberté que sous la condition tacite que ce seroit à leur profit, et qu'ils prendroient la place des privilégiés qu'ils haïssoient, non par un sentiment de justice et d'humanité, mais par un sentiment d'amour-propre et d'orgueil. Ces hommes étoient les guides, en quelque sorte, de l'opinion. Membres et orateurs de la société populaire, ils se servirent de leur influence pour accréditer le système dangereux des ennemis du peuple. Ils conduisirent par degrés ce peuple à conspirer contre lui-même. Ils firent plus, ils se déclarèrent ouvertement les soutiens et les protecteurs des députés pros crits; et quand il leur fut démontré qu'il y avoit du danger pour eux de se montrer à découvert, ils n'en persistèrent pas moins dans leurs projets. Ils y mirent seulement plus de mystère; ils favorisèrent l'évasion des factieux, leur fournirent une barque pour les transporter dans la rivière de Bordeaux, les accompagnèrent de nuit jusqu'au lieu de l'embarquement, et mirent à enfreindre les lois toute cette application de leur esprit dont ils faisoient usage à la tribune pour

répéter sans cesse qu'il falloit les défendre contre les prétendus désorganiseurs qui n'en vouloient pas. Les autorités constituées de Brest, le district, la municipalité, les tribunaux, ou préparèrent le piège, ou y donnèrent tête baissée. Or quelle ne devoit pas être sur la flotte l'influence de l'erreur, volontaire ou non, des autorités constituées ?

Les fédéralistes donnoient la main à l'aristocratie, et la même remarque qui a été faite par rapport à la flotte de Toulon, s'applique à celle de l'Océan. Le choix des officiers, en supposant qu'il ait été fait avec réflexion, ne peut être attribué qu'à la plus perfide malveillance. Des ci-devant nobles; des officiers de l'ancien corps de la marine, qui s'intituloient avec un faste servile du nom de *marine royale*, jusqu'à des hommes soupçonnés d'émigration ou de complicité avec les rebelles de la Vendée, avoient obtenu l'honorable emploi de conduire au combat des républicains. Revêtu de leur ancien uniforme, ou alliant avec le nouveau les boutons et les distinctions de l'ancien, on les voyoit sur leurs bords braver ouvertement l'autorité nationale, enfreindre la loi, quand ils réclamoient, au nom de cette même loi, l'obéissance passive de la part des équipages. Insoucians et inactifs, ils faisoient le mal qu'ils n'empêchoient pas, et se mettoient peu en peine de gagner la confiance par cette conduite ferme et courageuse qui maintient la discipline par la vertu et le patriotisme des chefs.

On doit ajouter à cela, que de grandes fautes ont été commises de la part du gouvernement. La station de Quiberon, assignée à la flotte, étoit mauvaise sous tous les rapports. Mauvaise politiquement; la côte adjacente, peuplée de fanatiques, où l'on avoit souffert qu'on recrutât, pour ainsi dire, publiquement pour la Vendée, où les assignats étoient sans valeur, où la monnaie métallique au coin de la République, avoit même une valeur très-inférieure à celle qui portoit l'effigie de l'ancien tyran, où le matelot exposé chaque jour à des séductions, ne se procuroit que difficilement les objets nécessaires à ses besoins, présentoit mille dangers: mauvaise militairement; car outre l'inconvénient de laisser dans l'oisiveté d'un mouillage se consumer et s'éteindre l'ardeur des défenseurs de la patrie, qui, dans une croisière active, auroient pu porter les coups les plus funestes au commerce de l'ennemi, il étoit possible que la flotte, attaquée par les Anglais, fût réduite à la nécessité de s'emboïser et de se brûler, pour ne pas tomber entre leurs mains, et que la marine française fût détruite en un jour: mauvaise enfin sous le rapport de la discipline, puisque des hommes utilement occupés de leurs devoirs, ne songent qu'à devenir meilleurs chaque jour, tandis que l'oisiveté mine sourdement toutes les vertus, et conduit à l'erreur ou à l'égarément les âmes même les plus fortes.

D'après divers rapports, il paroît qu'il avoit été fait aux matelots sur la côte de Quiberon, des propositions qui ne tendoient à rien moins qu'à la perte de la flotte. On leur avoit offert de l'or, s'ils vouloient couper les câbles des vaisseaux; en avoit promis qu'ils ne manqueroient de rien, s'ils vouloient être parjures à leurs sermens. Qui est-ce qui faisoit ces offres? des femmes. Mais par qui étoient-elles suggérées? Pourquoi la communication avec la terre, quoiqu'elle ait été

défendue, n'a-t-elle jamais été sérieusement interrompue ? Pourquoi les chefs n'ont-ils pas tenu sévèrement la main à ce que leurs ordres à cet égard fussent exécutés ? N'exigeons pas des hommes l'impossible. Si les marins ont pu s'écarter un instant de leur devoir, qui s'en étonnera en voyant les séductions de tout genre dont ils étoient environnés ? Il est bien plus étonnant que leur conduite ait toujours été patriotique, et que leur égarement même soit parti d'un principe pur d'attachement à la République. C'est ce que les faits prouveront.

Tout avoit été tranquille sur la flotte jusqu'au 6 août; aucun événement remarquable n'en avoit altéré le bon ordre; et si quelques fautes de discipline avoient été commises, elles étoient légères. Mais, dans la nuit de ce jour, un grand délit fut commis à bord du vaisseau le *Northumberland*, commandé par le citoyen Thomas. Des mains égarées sans doute par des contre-révolutionnaires, furent portées sur une propriété nationale; toutes les rides des haubans de misaine, une grande partie des rides des galhaubans du petit mât de hune, les garans de caliorne de bas de misaine, les drisses du petit hunier, un galhauban du petit perroquet à bas bord, les haubans de bout-dehors, les écoutes du grand foc, la drisse du perroquet de fougue et un des bâtards de racage, furent coupés en plusieurs endroits. Le dégât étoit grand, il pouvoit compromettre, sinon le salut du vaisseau, au moins le bien du service. Si la flotte, mouillée alors à Belle-Isle, eût dû appareiller, le *Northumberland* n'auroit pas pu suivre l'armée. Il étoit impossible qu'un seul homme se fût rendu coupable d'un pareil crime. Le capitaine et les officiers en conviennent dans le procès-verbal dressé et souscrit par eux. Cependant ils ne furent avertis du désordre que le 7 au matin. Ils firent des perquisitions pour en découvrir les auteurs; leurs soins paroissent avoir été constamment infructueux. Les coupables appartenoient-ils à l'équipage, ou lui étoient-ils étrangers ? Cette dernière hypothèse seroit la plus vraisemblable, si, comme on nous l'a assuré, il y avoit alors à bord du vaisseau un grand nombre de personnes étrangères. Mais alors on se demanderoit comment une pareille communication étoit-elle permise ou tolérée ? Le jour même, et dans ces parages, la flotte ne devoit communiquer avec la terre qu'avec précaution; mais la nuit, toute permission devoit être refusée; et si la communication avoit lieu sans leur aveu, pouvoit-elle leur être inconnue sans une extrême négligence de leur part ? Un matelot fut soupçonné, le jury le condamna à quatre jours de prison, pour des propos inciviques.

La flotte continuoît à partager ses mouvemens, entre les mouillages de Belle-Isle et de Quiberon. L'objet de cette disposition étoit de prévenir ou d'empêcher une descente dans les départemens insurgés. Mais la flotte à l'ancre ne fermoit pas le passage de Noirmoutier; mais les relations des rebelles, la jonction des émigrés s'opéroient principalement par Saint-Martin. Des vaisseaux prétendus neutres ou américains, sous prétexte de prendre des chargemens de sel, vomissoient sur la côte voisine de Luçon les contre-révolutionnaires qui renforçoient l'armée des fanatiques, et leur amenoient des munitions de tout genre. Quelques bâtimens légers, stationnés dans ces parages, et des visites rigoureusement exactes, eussent suffi pour remédier au mal, et

l'escadre entière, à la voile, eût observé les mouvemens de l'ennemi, et auroit été à même de manœuvrer, pour se porter par-tout où il auroit voulu tenter une descente en masse, si toutefois il l'eût entreprise. L'expérience nous a prouvé que ce n'étoit pas son dessein, et nos forces navales ont demeuré dans l'inaction, sans nuire aux débarquemens particuliers et successifs qui ont alimenté la Vendée.

Il faut le dire: les équipages avoient peu de confiance en leurs chefs, et les officiers en avoient peu les uns à l'égard des autres. Les officiers de l'ancienne marine ne cachent pas si bien leur morgue, qu'ils ne la laissassent éclater de temps en temps. Les officiers de la marine du commerce en étoient irrités. Deux partis étoient très-prononcés dans les états-majors de l'escadre, ils n'attendoient qu'une occasion pour éclater. Et combien n'eût-il pas été malheureux que cette occasion eût été précisément celle d'un combat, où des passions particulières eussent paralysé une partie de nos forces, et livré l'autre au feu de l'ennemi ? Il y avoit d'ailleurs dans le nombre des officiers, des intrigans avides de places et d'avancemens, et plus d'une cabale sourde existoit dans l'armée, ourdie par des hommes qui se disoient républicains; comme si des républicains pouvoient voir autre chose que l'amour de la patrie et l'honneur de la servir, dans le poste qu'elle leur a assigné; comme si tout avancement n'étoit pas avilissant, quand, au lieu d'être le fruit du mérite et des belles actions, il étoit dû à la bassesse de l'intrigue. N'en doutons pas, c'est au ferment de toutes ces causes qu'il faut attribuer la défection des équipages et la demande tumultueuse de leur rentrée à Brest. Les marins s'insurgeoient, et ils n'étoient que les instrumens des amours propres particuliers qui agissoient sur eux à leur insçu.

Le comité de salut public avoit été averti qu'un convoi hollandois, composé de plus de cent voiles, devoit faire route, à une époque fixe, pour les ports d'Espagne et de Portugal. Le ministre de la marine fut chargé de prendre les mesures nécessaires pour intercepter le convoi. Celui-ci donna ordre de détacher de l'escadre cinq vaisseaux, pour se porter à la hauteur par laquelle le convoi devoit passer. Un pareil ordre étoit de nature à demeurer secret; il fut bientôt éventé. Le général est convenu qu'il avoit cru devoir en donner connoissance aux capitaines employés dans la division qu'il se proposoit de détacher. Mais l'ordre d'établir leur croisière dans le parage désigné pouvoit suffire, et des instructions cachetées auroient appris en temps et lieu convenables aux vaisseaux qu'elle étoit leur destination. Cette division de la flotte accrut les méfiances qui existoient déjà.

En même temps on apprit la nouvelle désastreuse de l'infâme trahison de Toulon. Il n'y eut qu'un cri parmi tous les marins contre les lâches qui avoient consenti à devenir esclaves des anglais, et à les rendre maîtres d'une propriété nationale aussi précieuse. Les craintes s'accrurent, la méfiance fut à son comble. Tout porte à croire qu'elle fut alimentée par la malveillance, et qu'on abusa du civisme des équipages, pour les porter à demander leur rentrée à Brest.

Ce qui ne laisse presque aucun doute à cet égard, c'est que des rapports faits à l'escadre avoient annoncé qu'une flotte de 44 vaisseaux de ligne avoit été aperçue dans la Manche, faisant

voile vers le golfe. On ne douta point que l'escadre russe ne se fût réunie à l'escadre anglaise. On ne vit de salut pour les vaisseaux de la République, que dans la précaution de s'embosser. Cette manœuvre ne fut point ordonnée, mais il circula parmi les équipages qu'elle alloit l'être. Ce bruit fut répandu au moment où le général recevoit un nouvel ordre de la part du ministre, approuvé par le comité de salut public, d'aller à la rencontre du convoi, et d'y marcher avec toute l'armée. L'ordre étoit inexécutable. Plusieurs vaisseaux manquoient d'eau et de provisions, ou n'en avoient que pour peu de jours. Les difficultés se multiplioient, l'aristocratie étoit aux aguets pour en profiter, et elle n'en manquoit pas l'occasion.

Un système de diffamation existoit contre les officiers patriotes, et même contre les contre-amiraux. Produit par des causes et des motifs différens, il avoit pour objet, d'une part, de livrer la flotte à l'aristocratie, de l'autre, de supplanter quelques officiers généraux et de s'emparer de leurs places. Ces calomnies étoient répandues avec une telle impudeur, que dans la nuit du 14 septembre, plusieurs canots parcourant la rade, semoient à bord des vaisseaux que le contre-amiral Landais avoit fait fusiller, sans aucune formalité, quelques hommes de son équipage, pour avoir voulu rentrer à Brest.

Un fait qui mérite d'être particulièrement remarqué, c'est que les vaisseaux qui, les derniers, avoient rejoint l'escadre, et notamment la *Côte-d'Or*, que ces vaisseaux, approvisionnés depuis peu, et qui pouvoient tenir la mer long-temps, ont été ceux qui ont allumé le feu de l'insurrection. Ces vaisseaux venoient de Brest : apportoient-ils l'esprit sectionnaire de cette ville ? Ce qui porte à le présumer, ce sont les deux faits suivans, l'un attesté par le contre-amiral Landais, l'autre constaté par un grand nombre de journaux qui ont passé sous nos yeux. Le premier porte que lorsque les équipages, dans un conseil tenu à bord de l'amiral, eurent arrêté d'envoyer deux députés, l'un auprès de la Convention, et l'autre auprès des Représentans du peuple, il fut convenu que celui-ci iroit d'abord à l'Orient, et subséquemment à Brest si les représentans ne se trouvoient pas dans la première de ces villes. Le contre amiral Lelarge proposa alors que dans la supposition même où le Député trouveroit à l'Orient les Représentans du Peuple, il fût tenu d'aller jusqu'à Brest pour apporter aux familles des nouvelles des citoyens embarqués sur l'escadre. La proposition fut adoptée. La flotte avoit nécessairement des correspondances journalières avec Brest. Où étoit donc la nécessité de l'envoi d'un courrier extraordinaire ? Quel étoit le contenu des dépêches particulières dont il étoit chargé ? Les familles de Brest ne pouvoient pas être inquiètes sur le sort de leurs parens ; et s'il étoit si important de les rassurer, pourquoi les citoyens qui appartenoient à d'autres villes n'auroient-ils pas allégué la même raison pour jouir de la même faveur ?

Le second fait ne présente pas de conjectures moins pressantes. L'insurrection avoit déjà éclaté à bord de l'escadre, lorsqu'un caporal du détachement embarqué sur la *Côte-d'Or*, commandé par le capitaine Gohier, présente une adresse tendante à accélérer la rentrée à Brest. L'idée de cette adresse avoit été suggérée par la lettre d'une femme de Brest, qui annonçoit que les au-

torités constituées de ce port, et les chefs qui commandoient l'escadre étoient destitués et mandés à la barre de la Convention nationale.

On ne douta plus qu'une trahison infâme ne fût prête à éclore, quand on crut que la Convention avoit des soupçons sur le civisme des administrateurs et des généraux. Cependant, à cette époque, la seule administration du département du Finistère avoit été frappée d'un décret d'accusation. Les commandans de l'armée navale n'avoient pas même été dénoncés. Mais la lettre qui contenoit ces prétendues nouvelles, n'étoit-elle pas un appel indirect et très-insidieux, fait par les fédéralistes de Brest aux marins de la République de venir à leur secours ? Qu'on se rappelle que les députés proscrits avoient porté leurs regards liberticides sur Brest ; qu'ils avoient des intelligences dans la ville, et cette probabilité se changera en certitude. Kervelégan écrivoit du 16 août : « Nous avons quelque espérance que Brest va se mettre en pleine insurrection. Nous n'en pouvons être bien instruits que demain à huit heures du matin. Vous saurez positivement et à temps la vérité, ce qui est très-important : car si l'insurrection éclate franchement, il seroit plus simple de se réfugier dans les murs de Brest, que de passer la mer ». Une autre lettre écrite de Bordeaux par un député, mais dont on n'a pu saisir que la copie, disoit : « Lyon et Marseille vont bien. Marseille qui d'abord avoit lâchement fui, a pris sa revanche, et frotté d'importance Cartaux. Si nos amis étoient venus ici, peut être eût-il été possible de renouer tout. On vous désire beaucoup ; hâtez-vous donc : vous trouverez tous jours ici sûreté et même protection ».

Quoiqu'il en soit, le vaisseau la *Côte-d'Or* fut celui d'où partirent les premières étincelles qui allumèrent la révolte, et ce vaisseau n'étoit réuni à l'escadre que depuis peu de jours. L'état-major et une partie de l'équipage paroissent avoir été composés de manière à produire l'explosion qu'on désiroit. Le capitaine Duplessis-Grenedan n'avoit pu obtenir du conseil général de sa commune de certificat de civisme. Il en produisoit un, mais ce certificat fut dénoncé faux au ministre de la marine qui en donna avis à Brest. Le cachet de sa municipalité avoit été enlevé par les rebelles, le 15 mars, et le 20 du même mois il avouoit lui-même qu'il avoit été forcé de les suivre. Aussi étoit-il soupçonné d'avoir porté les armes pour eux, en qualité de commandant en second, ayant pour chef un ci-devant chevalier de Sy, lieutenant de vaisseau, provenant du *Duguay-Trouin*. Tel est l'homme à qui l'on avoit confié la conduite du plus beau vaisseau de l'univers. Son lieutenant Guignace, l'enseigne Varoc, le sous-chef d'administration de Verneuil, n'étoient pas dans de meilleurs sentimens. Quelques-marins de l'équipage, les uns moteurs d'insurrection, les autres insubordonnés, provenoient du vaisseau la *Bretagne*, et avoient subi le jugement d'un jury et avoient été condamnés à la prison, pour cause de mouvemens séditieux à bord de ce dernier bâtiment. Presque tous ces hommes étoient de Dieppe, et connus par leur fanatisme. Ils disoient fréquemment à leurs camarades qu'ils seroient damnés, s'ils se battoient contre les prêtres.

Sur ce même vaisseau étoit un homme doué d'une ame ardente, d'un caractère impétueux et fortement prononcé. Cet homme étoit Beaussard,

caporal surnuméraire du premier régiment d'infanterie de la Marine. Né à Lille, le 13 janvier 1762, il avait été employé dès le commencement de la Révolution dans les bureaux de la municipalité, et il étoit nanti d'un certificat honorable, signé du maire et du greffier, portant qu'il avoit toujours mérité *la confiance et l'estime* de la municipalité, *tant par ses mœurs que par son civisme, dont il n'avoit cessé de donner des preuves*. Il avoit été adjudant de la garde nationale de Lille, et ses chefs attestoient qu'il avoit fait le service depuis l'époque de la prise d'armes en 1789, avec la plus grande exactitude, et qu'il avoit donné des preuves du plus pur patriotisme. Il avoit resté à Lille pendant le bombardement de cette place, et il rapportoit une attestation qu'il s'y étoit conduit avec bravoure et distinction, portant par-tout les secours où le besoin l'appelloit pour sauver de l'incendie ses concitoyens, ce qui lui avoit mérité leur estime. Il avoit prêté le serment civique, dont il produisoit l'acte, et il étoit muni de son passe-port. Dans la relation écrite et signée de sa main, il accuse le lieutenant du vaisseau et le commis aux revues d'avoir témoigné une joie indécente à l'ouïe de la nouvelle de la trahison de Toulon, tandis que l'équipage en étoit consterné et pénétré d'indignation. Il ne dissimule pas qu'il a désiré fortement que la flotte rentrât à Brest. Mais il donne pour motifs, la crainte qu'on avoit sur le sort du port et de l'escadre, fondé sur ce que les chefs ne méritoient pas leur confiance, *les principaux étant de cette caste qui avoit, par des atroces perfidies, exposé la patrie aux plus imminens dangers*. Tout porte à croire que Beaussard étoit un patriote énergique, mais il étoit trompé. L'acharnement même qu'on a mis à déposer contre lui justifie sinon sa conduite, au moins son civisme. C'est ce même lieutenant, c'est ce même commis d'administration qu'il taxe d'aristocratie, qui l'inculpent le plus fortement dans des pièces écrites et soigneusement rédigées. Des officiers patriotes auroient facilement ramené cet homme à la raison et aux principes. On l'aigrit, ainsi que l'équipage, en changeant le nom du vaisseau, et lui donnant celui de la *Ferme*, sur lequel le traître Behague exerce dans les isles du Vent son aristocratique piraterie. Dès-lors ils se crurent déshonorés, et n'en insistèrent que plus fortement pour rentrer à Brest. La fermentation étoit telle que le contre-amiral Landais et le capitaine Duplessis-Grenedan, étant à bord du général, l'équipage vouloit partir sans attendre ses chefs; mais Beaussard s'y opposa, et rappela sur ce point ses camarades aux principes de la discipline. Beaussard a-t-il été un agent des contre-révolutionnaires, ou seulement un patriote alarmé sur le sort de son pays, et qui, plus éclairé que ses compagnons d'armes, les a portés, par l'ascendant de ses lumières, à adopter et à soutenir son opinion? Cette dernière supposition paroît la plus vraisemblable: cependant sa conduite est repréhensible, car il s'est érigé en orateur, il a provoqué la délibération de la force armée, et la désobéissance aux chefs. Mais qu'on se demande jusqu'à quel point devoit être affecté un ami de la patrie, quand le vaisseau sur lequel il étoit embarqué, avoit pour commandant et pour officiers des hommes qu'il avoit vu sourire froidement à la trahison de Toulon?

Les huniers furent hissés à bord de plusieurs vaisseaux, en signe de départ. Cette manœuvre

ne pouvoit être faite que par l'ordre du général, et il n'en avoit point donné. Le général se conduisit avec sagesse dans cette occasion. Il se porta successivement à bord des vaisseaux insurgés, les exhorta à amener les huniers, et l'obtint de la part de quelques-uns. Mais le général provoqua lui-même une assemblée délibérante, composée d'officiers, de matelots, de soldats de chaque vaisseau, pour statuer sur le parti qu'il y avoit à prendre dans la circonstance. La force armée ne peut pas délibérer, c'est une vérité fondamentale, un principe essentiel, sans l'observation duquel il n'y a plus de liberté. Si le gouvernement cesse de diriger un moment l'action de la force physique, ou si celle-ci ne lui est pas constamment subordonnée, le despotisme le plus effrayant, le despotisme militaire s'établit avec toutes ses horreurs. Le gouvernement avoit tracé à l'amiral la conduite qu'il devoit tenir; il avoit reçu les ordres, il devoit, il pouvoit les exécuter. Plusieurs vaisseaux étoient demeurés fidèles à leur devoir. Dans le nombre même de ceux qui demandoient de rentrer à Brest, il en étoit peu qui l'exigeassent comme une mesure impérieuse et nécessaire; en émettant leur vœu, ils promettoient d'obéir; les plus entêtés auroient suivi l'exemple de la majorité, si la fermeté alliée à la condescendance, eût su manier les esprits. Le général eut de la condescendance, mais non de la fermeté. Il montra de la foiblesse, et le conseil proposé par lui s'assembla sur son bord.

Après une discussion longue, dans laquelle on remarquera que quelques officiers, et notamment le lieutenant Dubourg, cherchoient à influencer les opinions, on arrêta d'envoyer deux députés, l'un auprès de la Convention, l'autre auprès des représentans du peuple, pour leur exprimer la nécessité où étoit l'escadre de rentrer à Brest, avec promesse néanmoins d'attendre le retour des députés, et de se conformer aux ordres dont ils seroient porteurs. Les députés nommés furent; pour la Convention, Antoine-Hippolyte Verneuil, soldat du premier régiment de marine, en garnison sur *le Juste*; et pour les représentans, Connor, timonier sur *la Côte-d'Or*. Il ne nous est parvenu sur le compte du dernier aucuns renseignemens ni pour ni contre lui: mais Verneuil passoit pour avoir été ci-devant capitaine de cavalerie. Pour connoître la valeur de ce bruit, et bien apprécier tous les faits, vous avez demandé à Verneuil de vous remettre les pièces légales qui constatent sa naissance, son état ou sa profession jusqu'au moment où il a été engagé dans l'infanterie de la marine, et son certificat de civisme. Verneuil n'a pu vous exhiber aucune de ces pièces. Il y a suppléé par une déclaration écrite et signée de lui, de laquelle il résulte qu'il est né à Paris, fauxbourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice; qu'il a resté long-temps dans l'étude de la correspondance de la ferme générale, d'où il étoit passé au service de Hollande, et avoit servi, en qualité d'écrivain de l'état-major, dans un régiment prêté par la France aux Hollandais, duquel il étoit déserteur. Cette déclaration devra être vérifiée. Telle qu'elle est, elle n'est pas propre à inspirer une grande confiance en l'individu; aussi avez-vous sagement arrêté qu'il seroit mis en état de détention.

Les députés de l'escadre partirent pour se rendre à leur destination respective. Les représentans du peuple, alarmés du péril dont elle étoit

menacée, jugèrent nécessaire que l'un d'eux partît sur-le-champ à Quiberon. Le citoyen Tréhouart fut chargé de cette mission. La fermentation, bien loin de se calmer après le départ des députés, ne fit que s'accroître. Les habitans de la côte, gangrenés d'aristocratie, de fanatisme ou de fédéralisme, avoient dit hautement que si l'ennemi attaquoit nos vaisseaux, ils se déclareroient contre eux en faveur de l'ennemi. Malgré la promesse formelle d'attendre le retour des députés, on exigea le départ de la flotte. Elle appareilla; le représentant Tréhouart la trouva sous voile lorsqu'il arriva sur la frégate *la Nymphé*. Il requit le général de la concuire dans la rade de Belle-isle. Le signal fut donné en conséquence, et l'escadre, après avoir manœuvré pour atteindre ce mouillage, y jeta l'ancre le lendemain 21 septembre.

Le représentant du peuple fit assembler sur-le-champ, à bord de l'amiral, un conseil composé des généraux et des capitaines de l'armée. Il les interrogea l'un après l'autre sur l'état de leur vaisseau, et sur le degré d'utilité qu'on pouvoit s'en promettre pour prendre la croisière désignée par le comité de salut public, et ordonnée par le ministre. Un petit nombre répondirent de la bonne volonté et de la docilité de leurs équipages; d'autres déclarèrent qu'ils manquoient d'eau et de provisions; d'autres enfin se plainquirent de l'insurrection qui régnoit à leurs bords: tous conclurent, quand les questions furent généralisées, qu'il étoit absolument nécessaire, pour le salut de la flotte, de la ramener promptement à Brest.

L'arrivée du représentant avoit produit une sensation heureuse parmi les équipages: mais bientôt les mouvemens d'agitation et d'inquiétude se manifestèrent de nouveau avec plus de force. Beaussard, dans sa déclaration, attribue cette inquiétude à l'espèce de mystère qu'on fit aux équipages des paroles et des sentimens du représentant du peuple. Les demandes de rentrer à Brest devinrent plus vives et plus tumultueuses que jamais. Le citoyen Tréhouart vit qu'il n'y avoit plus moyen de reculer cette mesure, la seule qui restoit pour sauver la flotte; et d'après le vœu émis unanimement par les généraux et capitaines, il requit le vice-amiral de faire route pour ce port.

Le contre-amiral Landais avance, dans son mémoire, qu'il y avoit des communications fréquentes et secrètes entre l'état-major de *la Côte-d'Or* et celui du *Terrible*. Il dit même qu'il existoit des signaux inconnus, qui se faisoient à l'insu du général, et qui sans doute avoient leur objet dans l'intention de ceux par qui et pour qui ils étoient faits. Je copie mot à mot les expressions du général Landais. « J'ai vu, dit-il, une partie des signaux que l'on a marqués dans le registre, qui ont été faits à bord du commandant, auquel nous n'avons pu rien comprendre; ce qui m'a fait penser qu'il y avoit des signaux particuliers entre *quelqu'un* du bord du commandant, et *d'autres* à bord des autres vaisseaux. Ceci est relevé du registre des signaux faits à bord du commandant... Le 22 septembre, à six heures du matin, deux flammes rouges au grand mâts... Le 23, à neuf heures et demie, mâts, une flamme rouge... Le 25, à neuf heures, pavillon damier, sans avoir vu aucuns bâtimens de l'armée faire des signaux... Le 27, à trois heures et demie, pavillon œil de perdrix seul... *Idem*,

pavillon yack au mâts de misaine... *Idem*, pavillon bleu au mâts de misaine. (Ce pavillon n'est pas dans la série)... Le 28, à huit heures et demie, flamme rouge ».

Le général Landais ajoute cette réflexion, qui est frappante. « J'observerai, dit-il, que si à bord du commandant on vouloit empêcher que les trois colonnes se formassent telles qu'elles doivent être, il seroit facile de le faire, et il n'y auroit que la colonne du commandant qui pourroit immédiatement le suivre, et ceux qui pourroient être avertis par des signaux particuliers, ce qui est facile à démontrer ». Or, de-là, quels inconvéniens ne pourroient pas s'ensuivre ? Dans un jour d'action, quelques vaisseaux manquant de se réunir, seroient livrés à l'ennemi, et l'on perdrait à la fois et les forces de la République, et de braves gens qu'on auroit acquis par une perfidie le droit d'accuser d'insubordination ou de lâcheté.

La flotte mouilla à Brest le 29 septembre. Les représentans Bréard et Tréhouart prirent les mesures que leur paroisoit exiger le salut public; ils mirent en arrestation plusieurs individus désignés par les divers procès-verbaux et journaux tenus à bord des vaisseaux. Prieur de la Marne et Jean-Bon-St.-André, envoyés par la Convention nationale pour seconder le zèle de leurs collègues, se sont portés dans la rade: ils ont visité successivement tous les vaisseaux, et ils ont eu la satisfaction de trouver dans la masse générale des citoyens qui composent les équipages, de bons et braves républicains, pleins d'ardeur pour la défense de la patrie et la gloire du pavillon. Ils ont reçu l'expression de leurs sentimens, et le témoignage du regret dont ils étoient pénétrés d'avoir, par erreur, manqué une occasion importante de frapper les ennemis de la République. Tous ont demandé à grands cris qu'on leur ouvrît la carrière de l'honneur, et ils ont juré d'exterminer ces vils Anglais qui, sans s'embarrasser du choix des moyens, achètent au poids de l'or des *traîtres*, au lieu de combattre des hommes courageux et fidèles.

Tels sont les faits; il faut en déduire les résultats qu'ils présentent naturellement.

Résultats généraux

Une vérité qui a dû frapper les esprits dans ce rapport, c'est que l'amalgame des ci-devant nobles, des officiers de l'ancienne marine avec les citoyens qui, de la marine du commerce, ont passé au service de la République, nuit essentiellement au bien de la chose publique. L'antique rivalité n'est pas détruite, elle existe encore dans toute sa force. D'un côté, l'orgueil de l'amour-propre et des distinctions; de l'autre, l'orgueil plus légitime de l'égalité, qui s'indigne qu'on veuille encore établir ou conserver une ligne de démarcation entre des citoyens tous égaux en droits, produit de grands maux, et en présage de plus grands encore, si on ne coupe le mal jusques dans sa racine. L'inimitié, quoique sourde, quoiqu'extérieurement contenue par la loi, est au point que l'on vous annonce que plusieurs capitaines et officiers préfèrent d'abandonner la mer, et d'aller sur les frontières combattre à côté de leurs frères sans-culottes, plutôt que de voir les forces navales livrées à des hommes qu'ils regardent comme des traîtres. Ces

marins expriment en ce point l'opinion générale de la France entière, qui, lassée des complots éternels d'une caste qui n'a pas voulu s'honorer par la liberté, la condamne irrévocablement à la nullité politique sous tous les rapports.

La première mesure à prendre doit donc être l'épurement de la marine, et la destitution pleine, complète, absolue, de tous les ci-devant nobles qui servent sur l'escadre, pour être remplacés par des officiers qui joignent à la bravoure et à la capacité l'amour de la patrie et celui de l'égalité.

Une seconde vérité qui résulte des faits énoncés, c'est qu'outre les ci-devant nobles, il existe dans la marine des intrigants qui font de l'honneur de porter les armes pour la liberté un objet de basse cupidité, ou de vanité puérile. Jaloux de leurs camarades, ils n'aspirent qu'à les devancer, et tous les moyens leur sont également bons, pourvu qu'ils augmentent en grade. De-là les calomnies réciproques, les haines personnelles, les divisions toujours dangereuses, mais qui le sont davantage à la mer, où les succès ne s'obtiennent que par un ensemble de mouvemens, fruit de la confiance et de l'estime mutuelles. Ce sentiment est aussi une aristocratie, et la plus dangereuse de toutes. Il faut enfin élever les hommes au niveau de leurs devoirs; il faut qu'un grand exemple leur apprenne que la morale publique n'est pas une chimère. La base de tout avancement dans les états libres, c'est le mérite et la vertu; il n'y en a point, il ne peut y en avoir d'autre : or, celui qui est jaloux du mérite d'autrui, n'en a pas lui-même : celui qui emploie, pour obtenir des places, des moyens obliques ou immoraux, ne compte pas assez sur ses talents et sur ses vertus, ou il prouve qu'il n'en a point suffisamment pour lui faire un titre à la justice nationale. Que chacun, ferme à son poste, en remplisse exactement les fonctions; qu'il se fasse remarquer par ses actions et sa bonne conduite, et que tous renoncent enfin au commérage avilissant de l'ancien régime, où des agents corrupteurs et corrompus, des femmes perdues, faisoient des capitaines, des chefs d'escadre et des amiraux.

Ce ferment de discorde et de honte doit être encore détruit, et vous devez, sans pitié, couper cette dernière racine des abus.

Résultats particuliers

1° Les Généraux

Le vice-amiral Morard-de-Galles a contre lui sa naissance, et la méfiance de l'armée. Ses journaux, sa correspondance particulière, toutes les pièces qui ont été mises sous nos yeux, ne contiennent rien qui puisse le faire soupçonner de trahison; mais il est foible et irrésolu. On suppose que son capitaine de pavillon, Bonnefous, exerce sur son esprit un empire absolu, et cet empire peut être dangereux. Il a d'ailleurs à se reprocher d'avoir manqué de discrétion et de prudence, en communiquant ou faisant pressentir les ordres qu'il avoit reçus du ministre pour intercepter le convoi; d'avoir ouvert l'avis d'un conseil tenu par toute l'escadre sur la disposition des forces navales sous son commandement, tandis qu'il n'ignoroit pas que la force

armée est essentiellement obéissante, et qu'elle ne doit se mouvoir que d'après l'ordre du gouvernement, qui, placé au centre de tous les rapports politiques, est seul à même de juger de ce qui convient à l'intérêt national. On l'accuse encore d'une prédilection très-marquée pour les officiers issus de l'ancien grand corps, accompagnée d'un fond de mépris et de dureté pour les autres. Or la République réproouve ces distinctions, et un général ne doit désormais voir dans son armée que des frères d'armes que la loi lui a subordonnés dans l'ordre du service, mais à l'égard desquels il doit se montrer impassible, comme la loi même. Enfin, dans la supposition que les faits énoncés par le contre-amiral Landais relativement aux signaux, et attestés par la signature de cet officier, soient vrais, quoiqu'ils n'aient pas été faits par ses ordres, il n'est pas moins reprehensible de ne les avoir pas connus, et sur-tout d'avoir imprudemment donné sa confiance à des hommes qui en abusoient. D'après ces considérations, le vice-amiral Morard-de-Galles doit être destitué et envoyé auprès du comité de salut public pour y rendre compte de sa conduite.

Le contre-amiral Lelarge n'est point d'origine ci-devant noble, mais il a servi dans l'ancienne marine; son civisme a été long-temps regardé comme douteux, et l'on a vu que dans l'assemblée où il fut nommé des députés pour porter à la Convention et aux représentans le vœu des équipages pour faire rentrer l'escadre à Brest, il fit la proposition insidieuse que le député Conor fût tenu de se rendre dans cette ville, lors même qu'il auroit trouvé les représentans du peuple à l'Orient. Cette proposition n'annonce point un homme sûr, et que l'on puisse employer avec confiance dans la circonstance présente.

L'on doit en dire autant du contre-amiral Kerguelen; il est noble, de l'ancienne marine, ambitieux, imbu des préjugés incompatibles avec les principes de la République, et par ces motifs peu propre à la servir.

Le contre-amiral Landais est patriote; ami sincère de la liberté, il veut le bien; mais son âge et la trempe particulière de son caractère ne lui fournissent pas les moyens de l'opérer, dans le poste auquel, après les réformes qu'on vient d'indiquer, il auroit droit de prétendre. On ne sauroit sans imprudence confier le commandement en chef de nos forces navales à un homme dont la tête est déjà affoiblie, qui croit que tous les actes d'incivisme font autant de conjurations particulières dirigées personnellement contre lui, comme le prouve le mémoire qu'il nous a remis. D'ailleurs, il faut le dire, défiant et soupçonneux à l'excès, il n'a pas su se concilier l'attachement même des officiers dont le patriotisme est le plus éprouvé, ni celui des équipages. Il offre sa démission; l'intérêt national exige qu'elle soit acceptée, en rendant hommage à la pureté de ses sentimens.

2° Vaisseaux

Le Terrible. On a vu que les officiers de ce vaisseau étoient suspectés d'avoir des signaux particuliers, pour communiquer avec leurs amis, à l'insu des officiers patriotes, et même du général. Les soupçons tombent particulièrement sur Bonnefous, capitaine de pavillon du général, et Augier, major de l'armée. Ce fait mérite d'être

approfondi, et ces deux officiers doivent être mis provisoirement en état d'arrestation.

La Côte-d'Or. Le capitaine Duplessis-Grenedan a été mis en état d'arrestation; mais il importe qu'il soit promptement jugé, et l'on doit se hâter de le traduire au tribunal révolutionnaire. Il faut que la nation intimide, par sa sévérité, quiconque oseroit servir sur les vaisseaux de la nation, après avoir porté les armes contre elle. Guignace, lieutenant, et le commis aux vivres, Verneuil, doivent être mis en arrestation. Vilson, administrateur de la marine, protecteur de Verneuil, et qui a fait embarquer sur la Côte-d'Or les matelots provenant de la Bretagne; Vilson, quoiqu'il ne serve pas sur les vaisseaux, trouve ici naturellement sa place: on doit purger les bureaux de cet homme, connu par son aristocratie.

Beaussard, à qui l'on n'a à reprocher que les élans d'un patriotisme mal dirigé, Beaussard, coupable par sa conduite, mais non par ses principes, a suffisamment expié sa faute par une détention de plusieurs semaines.

Il n'en est pas de même des matelots et canoniers provenant de la Bretagne. Leur fanatisme dangereux est attesté par plusieurs personnes du vaisseau. On les a vu souvent à genoux sur leurs pièces, gémissant, disoient-ils sur notre impiété et la perte de la religion. Ils croient gagner le ciel par la révolte. Ils sont suspects, et la justice exige qu'ils soient traités comme tels. Ils doivent donc être débarqués et mis en réclusion jusqu'à la paix.

Le Tourville. Trois officiers ont été mis en état d'arrestation: Lebourg, qui, dans le conseil tenu à bord de l'Amiral, excitoit les mouvemens, et vouloit influencer les opinions; Enouf, lieutenant, qui, outre les reproches qu'on peut lui faire relativement à l'insurrection de la flotte, est accusé par la voix publique d'avoir contribué à la mort du brave Duval, l'un des ornemens de la marine de la République, et Leduc, enseigne de vaisseau. C'est au tribunal révolutionnaire à juger ces trois hommes, ils doivent lui être renvoyés.

Le Superbe. Bois-Sauveur, capitaine, qu'un seul fait fera suffisamment connoître. Il a eu l'impudeur de donner un bal à Quiberon, le lendemain du jour où l'on apprit dans cette rade la lâche trahison qui avoit mis Toulon entre les mains des Anglais. Un vrai républicain gémit des pertes de sa patrie; et quand il vient à les connoître, son sang bouillonne, sa colère s'enflamme, il court aux armes, et il demande à la venger. Jamais destitution ne fut plus juste que celle d'un officier qui a donné une preuve si authentique de son incivisme.

Le Northumberland. Un grand délit a été commis à bord de ce vaisseau; le chef en est responsable à la Nation, qui, en le lui confiant, lui a imposé le devoir de veiller avec soin à sa conservation. D'ailleurs, le capitaine Thomas, à travers son langage patriotique, n'annonce pas une sincérité telle que la veulent des Républicains. L'équipage du vaisseau qu'il commande a hissé les huniers, à l'exemple des autres. Thomas seul a prétendu justifier cette manœuvre, en disant que l'équipage n'étoit pas en insurrection, mais en révolution; misérable distinction qui ne signifie rien par elle-même, si ce n'est

que celui qui l'allègue n'a pas la franchise qu'on est en droit d'attendre d'un homme libre. Thomas doit être destitué; et il l'auroit été, ou même quelque chose de plus, sous l'ancien régime, pour le fait qui a eu lieu à son bord.

La Bretagne. Laricherie, capitaine, soupçonné d'avoir émigré, doit être mis en état d'arrestation, et retenu jusqu'à ce qu'on ait approfondi la vérité de ce fait, pour être puni conformément à la loi, s'il est constaté. Mais puisque le soupçon plane sur sa tête, et que sa qualité de ci-devant noble sert à l'accréditer, il doit être détenu comme suspect.

Le Jean-Bart. Koetnamprer, capitaine de ce vaisseau, vous est dénoncé comme un contre-révolutionnaire hypocrite, jouant le patriotisme et voulant étouffer la Liberté. Il est accusé d'avoir favorisé le relâchement de la discipline, d'avoir négligé l'exercice du canon, d'avoir déclamé contre la Convention nationale de la manière la plus indécente, d'avoir insulté les couleurs nationales; d'avoir fait débarquer son argenterie, sa bibliothèque, une partie de son linge et de ses effets, au moment où il étoit probable que la flotte pourroit trouver l'occasion de se mesurer avec l'ennemi; d'avoir manifesté la haine de la révolution et le regret de l'ancien régime; d'avoir trahi la confiance du ministre en ne lui désignant pas, comme il en étoit chargé, les officiers patriotes susceptibles d'avancement, et cela en haine de leur patriotisme. Le tribunal révolutionnaire doit faire justice d'un homme aussi profondément incivique.

S'il est d'autres réformes à faire, ce n'est pas ici le lieu d'en parler, puisque n'ayant pas de rapports avec ce qui s'est passé sur l'escadre, ou ces rapports étant inconnus, elles doivent être déterminées par des considérations purement politiques, que dicte en ce moment le salut de la patrie. N'opposons à nos ennemis que des hommes sérieusement disposés à les combattre, et que dans la lutte de la liberté contre les rois qui veulent l'opprimer, ceux-là ne soient point employés, qui désirent des rois, mais ceux-là seulement qui les haïssent, et qui ont juré de les exterminer.

Plusieurs canoniers, matelots et soldats ont été mis aussi en état d'arrestation. Cette sévérité étoit juste, elle étoit nécessaire; car il faut que la discipline règne, et elle a été méconnue; et l'obéissance des subordonnés envers leurs chefs, qui n'est que l'obéissance à la nation elle-même qui les a nommés, a été foulée aux pieds. Mais il sera nécessaire de distinguer avec soin ce qui appartient à l'exagération des craintes produites par le patriotisme, de ce qui pourroit être, de la part de quelques individus, une révolte volontaire et préméditée. Ce principe est consacré par nos lois, et jamais l'application n'en dut être faite avec tant de soin et de discernement. La loi est la même pour tous. Amiral, officiers, matelots, tous sont les enfans et les serviteurs de la commune patrie, chacun dans le grade qu'elle lui a assigné. S'il est parmi les matelots des contre-révolutionnaires qui aient agi en haine de la République, ils doivent être traités comme tels. Mais gardons-nous de croire que tous ceux qui ont été arrêtés, et même le plus grand nombre, soient dans ce cas. Le matelot fait partie du peuple, il veut la liberté et

l'égalité. Il peut être facilement trompé; car l'instruction de cette classe a été jusqu'à présent excessivement négligée. De-là la facilité de les exciter au murmure. Le matelot est exigeant en proportion de ce qu'il connoît moins la juste mesure de ses droits et l'étendue de ses devoirs. La chaleur dans la demande de rentrer à Brest n'est pas une preuve suffisante d'intention contre-révolutionnaire; car, en supposant la réalité du patriotisme, celui qui en a eu davantage, a dû mettre aussi plus de vivacité dans l'expression de ses craintes, et du désir d'en voir disparaître la cause. Un jugement porté par des hommes sages et fermes éclaircira tous les doutes et rendra à chacun la justice qu'il mérite.

Mais quelle sera la forme de ce jugement? Celle du Jury maritime ne paroît pas applicable à la circonstance: car, si dans les vaisseaux où l'insurrection a éclaté, dans ceux sur-tout où elle a été la plus forte, tous n'y ont pas participé, il seroit au moins bien difficile de déterminer avec précision les individus qui ont eu le courage de résister au torrent de la contagion; le juré auroit donc à prononcer sur un délit qu'il auroit commis lui-même, et l'on sent combien cette circonstance devoit naturellement influencer sur son opinion. Il faut ici une forme particulière, et peut-être est-ce à la Convention nationale à la prescrire. La mesure doit être prompte; car ceux qui n'ont mérité que des peines correctionnelles, ne doivent pas languir dans les liens d'une longue détention; et l'humanité veut, à l'égard des coupables eux-mêmes, qu'on ne prolonge point les angoisses de leur sort.

En mitigeant ainsi la sévérité par la clémence, d'après l'exacte proportion dictée par la justice, vous devez travailler à l'affermissement de la discipline, et prévenir par tous les moyens que des scènes aussi déplorables et aussi funestes ne se reproduisent. Dites aux marins qu'appelés à l'honneur de défendre la patrie au poste le plus périlleux, ils doivent s'enorgueillir de leur mission et en assurer le succès; que ce succès dépend de la subordination et du zèle; que conduits désormais par des chefs que le soupçon ne peut atteindre, ils doivent marcher sans crainte de trahison. Parlez-leur des récompenses nationales, de ces récompenses vraiment honorables, qui les appellent à tous les emplois successivement, suivant le mérite et la capacité de chacun. Dites-leur que du côté même des dédommagemens pécuniaires, la Convention nationale a tout fait pour eux, et qu'ils peuvent, quand ils le voudront, former avec leur courage un patrimoine à leurs enfans. Mais dites-leur aussi que les lâches, les murmureurs et les traîtres n'ont à attendre que le mépris et l'infamie, qu'une punition certaine sera appliquée à chaque délit; et par cette double considération renforcée de tout ce que l'amour de la patrie a de plus touchant, formez parmi eux cet esprit public qui dans nos bataillons et dans nos armées a produit des prodiges de valeur, et a corrigé plus d'une fois les erreurs et les perfidies des généraux. Que manque-t-il à nos marins? Ils ont le courage, l'audace, la patience qu'on ne trouve chez aucune nation maritime de l'Europe, et que le gouvernement anglais leur envie. Qu'ils y joignent cette docilité raisonnable et réfléchie qui convient à des hommes libres, et ils seront invincibles.

[1^{er} brum. II]

Les représentans du peuple près les ports de Brest et de l'Orient, après avoir entendu le rapport qui leur a été fait par Jean-Bon-Saint-André, l'un d'eux, arrêtent :

Art. I. Le vice-amiral Morard-de-Galles, commandant de la flotte de la République, mouillée dans la rade de Brest, est destitué du commandement: il lui est enjoint de se rendre, sans délai, auprès du comité de salut public de la Convention nationale, et du conseil-exécutif provisoire, pour y rendre compte de sa conduite.

II. Les contre-amiraux Lelarge et Kerguelen sont destitués de leur emploi; il leur est enjoint de quitter la flotte et la ville de Brest sous vingt-quatre heures, de se retirer à vingt lieues des côtes et des frontières, et de se présenter à la municipalité du lieu qu'ils choisissent pour leur domicile, à l'effet d'y être en surveillance, conformément à la loi.

III. Les capitaines Bois-Sauveur, du *Superbe*, et Thomas, du *Northumberland*, Guignace, lieutenant, et Vilson, employé dans les bureaux de la marine, sont pareillement destitués, et ils se conformeront en tout point aux dispositions énoncées dans l'article précédent.

IV. Duplessis-Grenedan, capitaine de la *Côte-d'Or*; Verneuil, commis aux revues sur le même vaisseau; et Koetnampren, capitaine du *Jean-Bart*, Lebourg et Enouf, lieutenans du *Tourville*, et Leduc, enseigne du même vaisseau, seront saisis et traduits au tribunal révolutionnaire à Paris.

V. Bonnefous, capitaine du *Terrible*, et Augier, major de l'armée, seront mis provisoirement en état d'arrestation.

VI. Laricherie, capitaine de la *Bretagne*, soupçonné d'émigration, sera mis en état d'arrestation, et détenu comme suspect, jusqu'à ce qu'il ait fait preuve de sa résidence non interrompue en France.

VII. Beaussard, caporal de marine, à bord de la *Côte-d'Or*, sera mis en liberté; il lui est enjoint de se conduire à l'avenir avec plus de prudence et de circonspection.

VIII. Les matelots et canoniers embarqués à bord de la *Côte-d'Or*, provenant du vaisseau la *Bretagne*, qui avoient été condamnés à être détenus par un jury, à raison des mouvemens séditieux qu'ils avoient excités sur ce vaisseau, et qui, sur la *Côte-d'Or*, ont tenu des propos inciviques, dictés par le fanatisme, et tendant à altérer l'énergie des républicains, seront débarqués et mis en réclusion jusqu'à la paix, comme suspects, conformément à la loi.

IX. A l'égard des matelots, canoniers et soldats mis en arrestation par les représentans du peuple, à la rentrée de la flotte, vu l'impossibilité d'appliquer à leur égard la forme ordinaire du jury maritime, la Convention nationale sera priée de déterminer, aussi promptement qu'il sera possible, le mode d'organisation d'une commission ou tribunal chargé de les juger promptement, et de distinguer avec soin ce qui appartient à l'erreur du patriotisme, de ce qui doit être attribué à une intention contre-révolutionnaire.

X. La démission offerte par le contre-amiral

Landais est acceptée : mais les représentans du peuple se font un devoir de rendre justice à son patriotisme, et à la pureté de ses sentimens, qu'ils ont trouvés en tout conformes au principes de la liberté.

XI. Le capitaine Villaret est nommé provisoirement contre-amiral des armées navales de la République. Il prendra, en cette qualité, le commandement provisoire de la flotte mouillée actuellement dans la rade de Brest; il arborera son pavillon sur le vaisseau la *Côte-d'Or*, lequel portera désormais le nom de la *Montagne*.

XII. Il sera incessamment pourvu au remplacement des officiers arrêtés et destitués, et à l'épurement complet de la marine de la République, en sorte que la gloire des armes françaises sur mer ne soit confiée qu'à des hommes qui, fortement prononcés pour la liberté et l'égalité, aient à cœur de les faire triompher.

XIII. Tous les marins, en quelque qualité qu'ils soient employés sur les vaisseaux de l'Etat, sont exhortés à remplir fidèlement leurs devoirs dans le poste que la patrie leur a confié, à respecter la discipline, et à mériter par leur civisme et par leur conduite les récompenses que la justice nationale promet à tous; ils sont invités les uns envers les autres, et relativement aux proportions de leurs grades, de maintenir l'obéissance aux lois, de noter, de dénoncer et même de punir les traîtres ou les lâches qui entraveraient le service, qui répandroient le découragement parmi les équipages, ou qui, de toute autre manière, nuiraient au salut de la chose publique.

XIV. Le rapport fait aux représentans du peuple, le présent arrêté, et les pièces justificatives seront imprimés, envoyés à la Convention nationale, au comité de salut public, au conseil exécutif, et distribués sur tous les vaisseaux (1).

Sur la proposition d'un membre [BRÉARD] :

« La Convention nationale ordonne l'impression et la distribution du rapport sur les mouvemens qui ont eu lieu sur l'escadre de la République, commandée par Morard de Galles, et sur sa rentrée à Brest » (2).

57

La société républicaine de Langres demande la mise en liberté du citoyen Varaigne (3). Ses membres pétitionnaires sont admis à la séance.

La pétition, convertie en motion par un membre, est renvoyée au comité de sûreté générale (4).

(1) Rapport imprimé par ordre de la Conv. (AD XVIII^A 39 ; B.N., 8^o Le^{no} 62). Signé Bréard, Jeanbon, Duras (secrét. de la Commission). Voir ci-après les pièces justificatives (P. ann. I). Mention dans *J. Sablier*, n^o 1137.

(2) P.V., XXXI, 211. Décret n^o 7991.

(3) Député de la Hte-Marne à l'Ass. Législative.

(4) P.V. XXXI, 211. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1138; *J. Fr.* n^o 507; *J. Lois*, n^o 504.

58

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de SALENGROS, au nom] du comité des secours publics, décrète :

« Art. I. La citoyenne veuve du citoyen Greppin, demeurant à Paris, section des Gravilliers, mort à l'hôtel des Invalides, le 25 avril dernier (vieux style), par suite de ses blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Jemappes, où, comme sergent du 1^{er} bataillon des volontaires de Seine-et-Oise, il s'est conduit avec autant de bravoure que de sang froid, suivant le certificat du conseil d'administration du bataillon, recevra, à la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret, une somme de 200 livres de secours provisoire.

« II. Le comité de liquidation présentera, le plus tôt possible, à la Convention nationale, un rapport et le projet qui détermine le montant de la pension acquise par la loi, tant à la citoyenne veuve Greppin, qu'à l'enfant, encore en bas âge, qu'elle a retenu de son mariage avec le brave Greppin; en conséquence, sa pétition et les pièces jointes y seront remises » (1).

59

« La Convention nationale, après avoir entendu [SALENGROS, au nom de] son comité des secours publics, décrète :

« Art. I. La trésorerie nationale paiera, sur la présentation du présent décret, au citoyen Chaillou, volontaire retiré de la quatrième compagnie du cinquième bataillon de l'Yonne, une somme de 150 liv. de secours provisoire.

« II. Le comité de liquidation présentera à la Convention nationale un rapport et projet de décret qui détermine le montant de la pension à laquelle le citoyen Chaillou peut avoir droit. En conséquence, sa pétition et les pièces jointes y seront remises (2).

60

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de PIETTE, au nom] de son comité d'aliénation et domaines, réunis, sur la pétition de la citoyenne Suzanne Lagrange, veuve François Planteau Dubreuil, tendante à ce que l'adjudication faite à son profit par le directoire du district de Confolens, de deux domaines provenant de l'émigré Lunet, situés sur le territoire de la commune d'Oradour (3).

(1) P.V., XXXI, 211. Projet imprimé, ne comportant pas l'art. II (C 290, pl. 906, p. 35). Décret n^o 8000. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 25 pluv. (suppl^t); *Mon.*, XIX, 463; *Débats*, n^o 511, p. 347. Mention dans *Ann. patr.*, n^o 408; *J. Fr.*, n^o 507; *J. Sablier*, n^o 1138.

(2) P.V., XXXI, 212. Minute signée Salengros (C 290, pl. 908, p. 15). Texte imprimé (C. 290, pl. 906, p. 35). Décret n^o 8001. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 25 pluv. (suppl^t); *Mon.* XIX, 463; *Débats*, n^o 511, p. 346.

(3) Et non Radour.